



**Membre de la Fédération Mondiale
des Concours Internationaux de Musique**

10^e Concours & Festa International de Musique de Chambre d'Osaka

Règlement

La musique est, dit-on, un langage universel qui résonne directement dans le cœur des gens. La Fondation Japonaise pour la Promotion de la Musique de Chambre a été fondée en 1992 dans le but de transmettre au Japon et dans le monde la splendeur de la musique de chambre, essence de la musique. Depuis 1993, elle organise tous les trois ans « Concours & Festa International de Musique de Chambre d'Osaka » qui permet de faire découvrir d'éminents ensembles.

La 10^{ème} édition anniversaire aura lieu en mai 2020 afin de promouvoir davantage la musique de chambre au Japon et à l'étranger.

Le concours a pour vocation de rechercher dans le monde entier des jeunes talents dans le domaine de la musique de chambre et de récompenser les interprétations les plus remarquables. Son jury est composé d'éminentes personnalités du monde de la musique.

La 10^e édition sera dédiée au quatuor à cordes (Catégorie I) ainsi qu'au Trio ou Quatuor avec piano (Catégorie II).

D'autre part, la « Festa » porte sur toutes les musiques de chambre traditionnelles et folkloriques du monde entier, sans limiter les combinaisons d'instruments à ce que l'on appelle habituellement la musique classique..

La Festa entend faire partager la richesse et le plaisir de la musique de chambre avec le public.

À travers de cet événement, la Fondation souhaite que tous les ensembles présentent la musique ayant fait l'objet d'efforts inlassables et se développent en tant que musiciens et que cet événement permette de créer des échanges internationaux entre les musiciens venu du monde entier et le public.

• Dates •

Du 15 au 22 Mai 2020

• Organisateur •

Fondation Japonaise pour la Promotion de la Musique de Chambre

• Sous le patronage •

du Ministère Japonais des Affaires Etrangères / de l'Agence des Affaires Culturelles /
de la Préfecture d'Osaka et de la Ville d'Osaka / Fédération Japonaise de Musiciens / Izumi Hall

• Partenaires Collaboratifs •

Nymphenburger Sommer
Quatuors à Bordeaux
String Quartet Biennale Amsterdam

1. Informations générales

1.1 Catégories

Le Concours (Catégories I et II) & Festa se divise en trois catégories selon les formations instrumentales.

Catégorie I : **Quatuors à cordes** (deux violons, alto et violoncelle)

Catégorie II : **Trios avec piano** (piano, violon et violoncelle) ou
Quatuors avec piano (piano, violon, alto et violoncelle)

Festa: **Ensembles instrumentaux de musique de chambre, composés de deux à six membres.** Les combinaisons instrumentales sont libres.

1.2 Procédure de sélection

Les épreuves éliminatoires sont au nombre de 3 pour la Catégorie I et de 2 pour la Catégorie II, suivies d'une épreuve finale.

La Festa comprend un premier tour, une demi-finale et une finale.

Toutes les épreuves sont publiques.

1.3 Calendrier

Briefing	Concours	Mercredi 13 mai 2020
	Festa	Vendredi 15 mai
Catégorie I	Première éliminatoire	Vendredi 15 mai 2020
	Deuxième éliminatoire	Dimanche 17 mai
	Troisième éliminatoire	Mardi 19 mai
	Finale	Vendredi 22 mai
Catégorie II	Première éliminatoire	Samedi 16 mai 2020
	Deuxième éliminatoire	Lundi 18 mai
	Finale	Jeudi 21 mai
Festa	Premier tour	Dimanche 17 mai 2020
	Demi-finale	Mercredi 20 mai
	Finale	Mercredi 20 mai
Cérémonie de remise des prix		Vendredi 22 mai 2020
Concert des lauréats	Osaka	Dimanche 24 mai 2020
	Tokyo	Lundi 25 mai

(N.B.) La demi-finale et la finale de la Festa se dérouleront le même jour.

1.4 Lieux

Izumi Hall (Osaka)

Le Premier tour de la Festa aura lieu le 17 mai 2020 dans les deux salles suivantes.

Toyama Prefecture Takaoka Culture Hall (Takaoka, préfecture de Toyama)

Mie Pref. Fine Arts Center (Tsu, préfecture de Mie)

1.5 Droits d'auteur

Les droits d'enregistrement du son et de l'image, les droits d'émission, de diffusion en streaming et tous les droits concernant la production, la vente des CD, DVD, etc. relatifs à cet événement deviendront la propriété de l'Organisateur.

1.6 Divers

[1] Tous les problèmes concernant le règlement du Concours & Festa seront réglés en application du texte en langue japonaise et des lois japonaises. Le contenu du présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cas de nécessité.

[2] En vertu des lois japonaises, les données personnelles recueillies au sujet de tous les membres des ensembles candidats seront uniquement utilisées par l'Organisateur pour assurer le déroulement de cet événement.

[3] Les participants ne pourront percevoir aucune indemnisation de la part de l'Organisateur en cas de dommage corporel, moral ou matériel survenu pendant la durée de cet événement. Il revient à chaque participant de souscrire une assurance adéquate.

[4] Toutes les exécutions seront diffusées en streaming.

2. Inscription

2.1 Conditions d'âge et de nationalité

Le Concours est ouvert, sans distinction de nationalité, aux ensembles composés de musiciens nés **après le 16 mai 1984**.

La Festa est ouverte aux musiciens de toutes nationalités, sans limite d'âge.

2.2 Candidatures multiples

Même si la catégorie (I, II ou Festa) est différente, les participations multiples ne sont pas permises.

Aucun membre d'un ensemble n'est autorisé à participer dans un autre ensemble.

2.3 Réinscription

Les ensembles ayant remporté dans le passé le premier prix du Concours ou de la Festa ne sont pas autorisés à se réinscrire dans la même catégorie.

2.4 Documents à joindre

Les ensembles souhaitant participer au Concours ou à la Festa enverront au Secrétariat le formulaire d'inscription aux pages 30-33, dûment rempli en anglais ou en japonais, accompagné des documents ci-dessous et d'un enregistrement sur DVD.

[1] Une photo en couleur récente, montrant tous les membres de l'ensemble. Il serait souhaitable que les membres soient avec leurs instruments.

[2] Des copies d'un document officiel prouvant le nom, la nationalité et la date de naissance de chacun des membres (passeport, permis de conduire...).

[3] Pour l'ensemble candidat au Concours : Une lettre de recommandation de son instructeur ou d'un musicien accrédité (elle n'est pas nécessaire pour l'ensemble souhaitant s'inscrire à la Festa).

[4] Un DVD réalisé par l'ensemble candidat

- Un enregistrement des morceaux exécutés après le 1^{er} avril 2019 par l'ensemble (au format MP4 recommandé).

- L'angle de la caméra doit être fixe. Tous les membres de l'ensemble sont toujours visibles avec leurs instruments.

- L'enregistrement de chaque œuvre doit être réalisé sans montage ni manipulations techniques. Toutefois, la division de pistes est acceptable (mouvements ou morceaux séparés).

- **Pour l'ensemble candidat à la Catégorie I du Concours** : un morceau au choix parmi les Quatuors à cordes de Franz Joseph Haydn op.50, 64, 71, 74, 76 et 77, et un morceau choisi parmi les œuvres imposées de la 2^e éliminatoire (le mouvement entier doit être interprété sans coupure).

- **Pour l'ensemble candidat à la Catégorie II du Concours** : un morceau choisi parmi les œuvres imposées [1] de la 1^{ère} éliminatoire et un morceau choisi parmi les œuvres imposées de la 2^e éliminatoire (le mouvement entier doit être interprété sans coupure).

- **Pour l'ensemble candidat à la Festa** : les morceaux qui seront joués lors du 1^{er} tour et de la demi-finale (les morceaux de chaque tour doivent être interprétés sans coupure).

[5] Dans la mesure du possible, tous documents présentant les activités (concours, concerts...) de l'ensemble tels que des programmes de concerts, articles de journaux, etc...(Copies acceptées).

(N.B.) Les enregistrements et documents ne seront pas retournés.

2.5 Secrétariat

Secrétariat du Concours & Festa
Japan Chamber Music Foundation
P.O.Box 118, Osaka North Post Office, 530-8054, Japon
Tél. +81-(0)6-6947-2184 Fax.+81-(0)6-6947-2198 E-mail : osaka-comp@jcmf.or.jp

2.6 Dates d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 1^{er} avril au jeudi 10 octobre 2019**.

3. Participation et évaluation

3.1 Présélection

La présélection s'effectue sur l'examen des dossiers et des DVD des ensembles candidats. Les résultats de la présélection seront communiqués à tous les ensembles candidats par e-mail ou par lettre avant le **30 décembre 2019**.

3.2 Approbation des candidatures

Le « **Règlement pour les participants** » contenant les informations détaillées sera envoyé aux ensembles sélectionnés.

La partition de l'œuvre commandée sera envoyée aux ensembles sélectionnés pour la Catégorie I.

Tout ensemble ayant changé un ou plusieurs de ses membres après l'approbation perdra, en principe, son droit de participation.

Les participants au Concours ne peuvent pas prendre des leçons du jury après la réception de l'approbation.

Les ensembles participant à la Festa seront informés du lieu du premier tour. Pour des raisons d'organisation, aucun changement de lieu n'est possible.

3.3 Droit d'inscription

Les ensembles sélectionnés doivent verser le droit d'inscription de **20.000 yens** avant le **31 janvier 2020**. Le numéro du compte en banque et les modalités de versement seront indiqués dans le « **Règlement pour les participants** ». (Les frais de versement bancaire sont à la charge des ensembles participants).

En cas d'annulation de l'événement due à une catastrophe naturelle telle qu'un tremblement de terre ou un tsunami, le droit d'inscription versé sera remboursé ultérieurement.

3.4 Enregistrement des arrivées

Les ensembles participants se présenteront au lieu de rendez-vous fixé, au jour et à l'heure indiqués, et se feront enregistrer et assisteront au briefing. Les ensembles qui ne seront pas présents au jour et à l'heure indiqués seront, en principe, disqualifiés.

3.5 Répétitions

Une salle de répétition sera mise à la disposition des ensembles participants, gratuitement à raison de trois heures par jour, en principe, à partir de la veille de la première éliminatoire (premier tour dans le cas de la Festa) pour la durée de leur participation. Le jour de l'épreuve, la répétition ne sera autorisée que juste avant l'épreuve.

Pour des raisons d'organisation, aucun changement ne peut être apporté aux salles ou aux heures fixées par l'Organisateur.

3.6 Ordre de passage

L'ordre de passage pour la première éliminatoire (premier tour dans le cas de la Festa) sera décidé par tirage au sort lors du briefing.

L'ordre de passage pour la deuxième éliminatoire (demi-finale dans le cas de la Festa), ainsi que pour les étapes suivantes, sera décidé conformément à la méthode fixée.

Quant à la Festa, l'ordre de passage pour chaque étape peut être fixé par l'Organisateur, en fonction des instruments qui seront utilisés.

Évaluation du Concours

3.7 Instruments

Les instruments sont préparés par les participants eux-mêmes.

Toutefois, l'Organisateur fournit un piano à queue de concert (accordé à 442 Hz) pour les participants à la Catégorie II.

3.8 Programme

Les ensembles candidats au Concours doivent choisir des morceaux parmi les œuvres imposées mentionnées aux pages 27, 28 et 29. Si les ensembles choisissent les œuvres imposées avec le nom de l'éditeur, il leur est recommandé d'utiliser les partitions de celui-ci.

3.9 Examen

L'examen sera conduit par un Jury du Concours dont la composition est fixée par l'Organisateur (Voir p.20), conformément aux règles fixées à cet effet.

Toutes les décisions prises seront définitives et sans appel.

3.10 Annonces des résultats

Les résultats de chaque étape seront annoncés le jour même dans la salle, à l'issue de toutes les exécutions.

Toutefois, les résultats de la Finale de la Catégorie I seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

3. Participation et évaluation

Évaluation de la Festa

3.11 Instruments

Les instruments sont préparés par les participants eux-mêmes.

Toutefois, l'Organisateur fournit deux pianos à queue de concert (accordés à 442 Hz) ainsi qu'un clavecin.

Les modes de jeux spéciaux, comme l'utilisation de l'intérieur du piano ou du clavecin, sont interdits.

Les instruments avec un amplificateur et un haut-parleur externes ne peuvent être employés.

En principe, un passage vocal n'est pas permis. Toutefois, si la voix crée des effets purement sonores (sans mots), elle est autorisée.

3.12 Programme

Les ensembles candidats à la Festa peuvent exécuter des œuvres librement choisies. Ils doivent préparer deux programmes différents composés chacun de cinq morceaux maximums : l'un pour le premier tour et l'autre pour la demi-finale. Cependant, le temps d'exécution ne devra pas dépasser 25 minutes (temps entre les morceaux et, entre les différents mouvements inclus).

(N.B.) Les morceaux à exécuter lors de la finale doivent être choisis parmi ceux mentionnés ci-dessus. Le programme sera soumis au lendemain du premier tour.

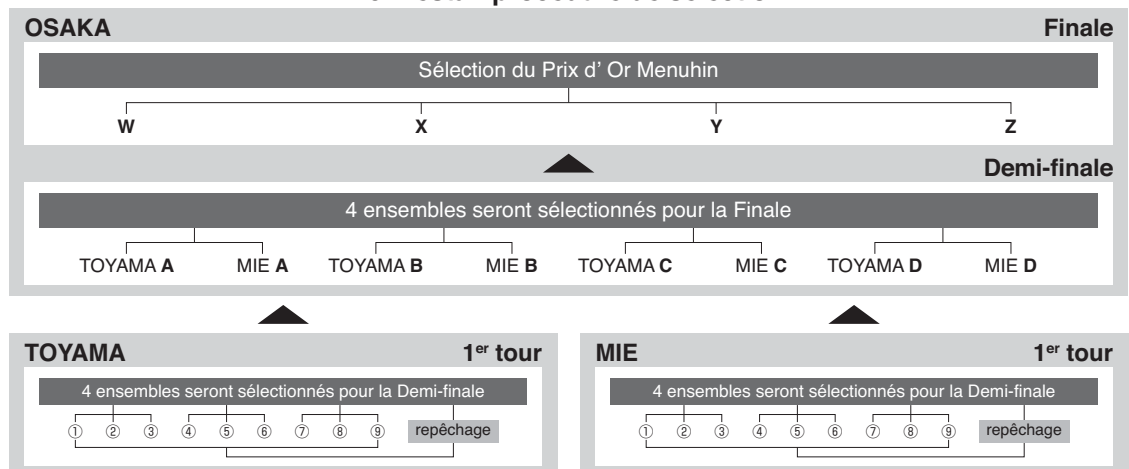
3.13 Examen

L'examen sera conduit à chaque étape par un jury composé d'un président, vice-présidents et d'auditeurs préalablement sélectionnés parmi le public, conformément aux règles fixées à cet effet.

Un président et deux vice-présidents seront ainsi mandatés par l'Organisateur.

- [1] **Premier tour:** 18 ensembles présélectionnés sont répartis en deux salles. Dans chaque salle, 9 ensembles sont divisés en trois groupes. Dans chaque groupe, l'ensemble ayant rassemblé le plus de votes du jury passe à la demi-finale. En outre, parmi les ensembles qui se sont classés deuxième dans chaque groupe, un ensemble présentant la plus petite différence de votes par rapport à l'ensemble se classant premier peut également participer à la demi-finale.
- [2] **Demi-finale:** 8 ensembles sont divisés en quatre groupes. Dans chaque groupe, l'ensemble ayant rassemblé le plus de votes du jury arrive à la finale.
- [3] **Finale:** Parmi les quatre ensembles finalistes, l'ensemble ayant rassemblé le plus de votes du jury, se voit décerner le Prix d'Or Menuhin.
- [4] **Autres:** En cas d'ex-æquo dans chaque groupe, les vice-présidents peuvent ajouter respectivement un vote supplémentaire lors du premier tour. De plus, le président peut donner son vote lors de la demi-finale et de la finale. Par ailleurs, le président et les vice-présidents se réservent la possibilité de déduire des points lorsqu'ils jugent que l'interprétation d'un ensemble ne corresponde pas au présent règlement.
- [5] Toutes les décisions prises seront définitives et sans appel.

10^e Festa : procédure de sélection



4. Prix et Concerts des lauréats

4.1 Prix du Concours

Les prix suivants seront décernés aux meilleurs ensembles de chacune des catégories I et II.

1^{er} Prix: 3.000.000 yens	Diplôme d'honneur
2^e Prix: 1.500.000 yens	Diplôme d'honneur
3^e Prix: 1.000.000 yens	Diplôme d'honneur

[Prix spéciaux]

Prix de la nouvelle œuvre commandée 200.000 yens

Il est attribué à un ensemble participant à la Catégorie I pour sa meilleure interprétation de la nouvelle œuvre commandée (composée par Misato Mochizuki) lors de la troisième éliminatoire.

Prix Ambassadeur du Concours International de Musique de Chambre d'Osaka

Il est attribué à un ensemble participant au Concours. L'ensemble primé participera, en tant qu'ambassadeur du Concours, au "concert de musique de chambre" dans le cadre du "Nymphenburger Sommer" qui se tiendra à Munich en 2021.

NYMPHENBURGER
SOMMER
Das Kammermusikfest

Prix Festival Quatuors à Bordeaux

Il est attribué à un ensemble de quatuor à cordes participant à la Catégorie I. L'ensemble primé sera invité à se produire au Festival Quatuors à Bordeaux qui se tiendra en 2021.



Prix String Quartet Biennale Amsterdam

Le lauréat du 1^{er} prix de la Catégorie I participera à « String Quartet Biennale Amsterdam » qui se tiendra en 2022.

STRING QUARTET
BIENNALE
AMSTERDAM

4.2 Prix de la Festa

Les prix suivants seront décernés aux meilleurs ensembles de la Festa.

Prix d'Or Menuhin* : 2.000.000 yens	Diplôme d'honneur
Prix d'Argent: 1.000.000 yens	Diplôme d'honneur
Prix de Bronze: 500.000 yens	Diplôme d'honneur
Prix du Finaliste: 200.000 yens	Diplôme d'honneur

*Pour honorer Lord Yehudi Menuhin, qui était directeur artistique honoraire du 1^{er} au 3^e Concours & Festa International de Musique de Chambre, et avait pris l'initiative de l'organisation de la Festa, l'Organisateur attribue le « Prix d'Or Menuhin » au meilleur ensemble de la Festa.

Un « **Prix spécial de la musique folklorique** » (200.000 yens) pourra être attribué à un ensemble ayant participé à la demi-finale de la Festa et interprété de manière exceptionnelle la musique traditionnelle ou ethnique.

4.3 Taxation

Les sommes correspondant aux prix ci-dessus sont imposables conformément au système de taxation japonais et seront payées en monnaie japonaise.

4.4 Concert des lauréats

[1] Les lauréats du 1^{er} prix de chaque catégorie du Concours et de la Festa s'engagent à participer gracieusement au « Concert des lauréats » qui se tiendra le dimanche 24 mai 2020 dans la salle de concert d'Izumi (Osaka).

[2] Les lauréats du 1^{er} prix de chaque catégorie du Concours s'engagent à participer gracieusement au « Concert des lauréats » qui se tiendra le lundi 25 mai 2020 à Tokyo. L'Organisateur prendra en charge les frais de déplacement entre Osaka et Tokyo, ainsi que les frais d'hébergement relatifs à ce concert.

Lieu : Blue Rose dans Suntory Hall (Tokyo)

4.5 Tournées

Les lauréats du 1^{er} prix du Concours et de la Festa seront invités à donner des concerts (appelés « Grand Prix Concert ») dans une dizaine de villes japonaises, aux dates indiquées ci-dessous. Ces concerts seront rémunérés.

Lauréat du 1 ^{er} Prix de la catégorie I :	novembre 2020
Lauréat du 1 ^{er} Prix de la catégorie II :	novembre 2021
Lauréat du Prix d'Or Menuhin de la Festa :	novembre 2022

5. Frais de voyage et d'hébergement

5.1 Frais de voyage

Les frais de voyage sont en principe à la charge des participants. Cependant, l'Organisateur prendra en charge les frais de voyage selon les critères suivants.

5.2 Frais de voyage des participants au Concours, qui résident hors du Japon

L'Organisateur offrira à tous les participants les billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport international le plus proche de leur lieu de résidence et l'Aéroport International du Kansai ou l'Aéroport International d'Osaka.

L'Organisateur prendra également en charge un siège supplémentaire pour un violoncelle.

Les participants devront utiliser le vol désigné par l'Organisateur pour leur aller-retour. Les frais de transport des instruments autres que le violoncelle sont à la charge des participants.

5.3 Frais de voyage des participants à la Festa, qui résident hors du Japon

L'Organisateur couvrira les frais de voyage à hauteur de:

(1) **75.000 yens** par personne pour les participants habitant en Asie

(2) **150.000 yens** par personne pour les participants habitant hors d'Asie

* Les subventions ci-dessus comprennent la taxe imposée par la loi fiscale japonaise.

5.4 Participants résidant au Japon

Les participants qui résident à 300 kilomètres ou plus du lieu du Concours se verront offrir **20.000 yens** de la part de l'Organisateur.

* La subvention ci-dessus comprend la taxe imposée par la loi fiscale japonaise.

5.5 Frais de déplacement des participants à la Festa

L'Organisateur prendra en charge les frais de déplacement entre Osaka et le lieu du premier tour.

5.6 Hébergement

L'Organisateur prendra en charge les frais d'hébergement de tous les participants pendant la période mentionnée ci-dessous. Les logements seront désignés par l'Organisateur. Les frais courants de séjour (boissons, repas, déplacements, communications téléphoniques, etc.) seront à la charge des participants.

5.7 Frais d'hébergement des participants n'ayant pas été admis en finale/demi-finale

[1] **Concours** : A partir du 13 mai 2020 jusqu'au surlendemain matin de leur dernière épreuve.

[2] **Festa** : A partir du 15 mai jusqu'au matin du 19 mai 2020.

5.8 Frais d'hébergement des participants admis en finale/demi-finale

[1] **Concours** : A partir du 13 mai jusqu'au 23 mai 2020 pour tous les ensembles participants. Quant aux lauréats du 1^{er} prix des Catégories I et II, jusqu'au 26 mai 2020.

[2] **Festa** : A partir du 15 mai jusqu'au matin du 22 mai 2020 pour les ensembles participant en demi-finale.

A partir du 15 mai jusqu'au matin du 23 mai 2020 pour les ensembles participant en finale.

Quant au lauréat du Prix d'or Menuhin, jusqu'au matin du 25 mai 2020.